

BOTULISME

UN RISQUE A NE PAS SOUS-ESTIMER

Le botulisme bovin reste une maladie peu fréquente, mais lorsqu'elle survient dans un élevage, ses conséquences peuvent être particulièrement lourdes. Pour rappel : Quelques mesures simples pour limiter le risque de contamination, notamment dans les exploitations associant plusieurs ateliers.



Le botulisme est une maladie neurologique provoquée par l'action de toxines produites par la bactérie *Clostridium botulinum*. Elle peut toucher de nombreuses espèces animales, dont les bovins et les volailles, ainsi que l'Homme.

Chez les bovins, les toxines de type C et D sont principalement impliquées.

1. Comment les bovins se contaminent-ils ?

La contamination est principalement **alimentaire** : les bovins ingèrent des toxines ou des spores présentes dans un aliment, de l'eau ou des matières contaminées. Les spores de *Clostridium botulinum* sont très résistantes dans l'environnement. Elles peuvent notamment être présentes dans le sol, les matières organiques et les cadavres d'animaux.



Les principales situations à risque sont notamment :

- présence d'un cadavre de petit animal ou d'oiseau dans un aliment ;
- contamination d'un fourrage ou d'une ration par des matières organiques ;
- accès à une eau ou une zone potentiellement contaminée ;
- contamination de l'environnement par des matières provenant d'autres ateliers ;
- épandage de fumier ou de matières organiques contaminées.

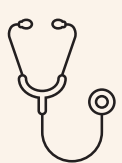
2. Quels signes doivent alerter ?

Le botulisme provoque principalement des **signes neurologiques liés à une paralysie flasque** : difficultés à se déplacer, faiblesse musculaire, difficultés à se tenir debout, troubles de la déglutition...

L'évolution peut être rapide et les pertes importantes lorsque plusieurs animaux ont été exposés à une même source de toxine.

Le diagnostic repose sur les observations cliniques et le contexte épidémiologique.

3. Que faire en cas de suspicion ?



En cas de suspicion, il est donc important de **contacter rapidement son vétérinaire** afin d'organiser les prélèvements et les investigations nécessaires.

Il n'y a pas de traitement curatif pour cette maladie chez les bovins et les animaux qui manifestent des symptômes ont très souvent une évolution fatale.



Il existe cependant un vaccin sous Autorisation Temporaire d'Utilisation dont l'utilisation est soumise à l'autorisation de l'Agence Nationale du Médicament Vétérinaire

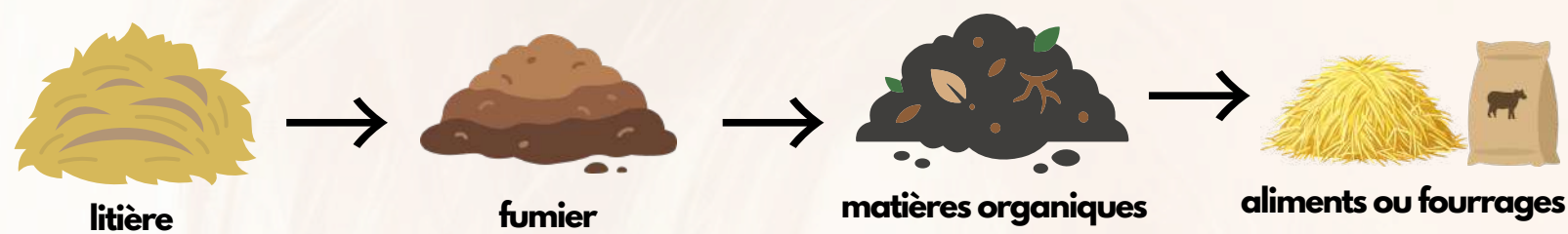


Focus biosécurité

Attention au matériel partagé entre ateliers

Dans les exploitations associant **bovins et volailles**, une attention particulière doit être portée au matériel utilisé dans les différents ateliers.

Un télescopique, une fourche, un godet, une remorque ou encore certains équipements de distribution peuvent être utilisés successivement pour manipuler :



Le risque ne vient donc pas uniquement de l'aliment lui-même : **le matériel peut devenir un vecteur de contamination lorsqu'il est déplacé d'un atelier à l'autre sans nettoyage adapté.**

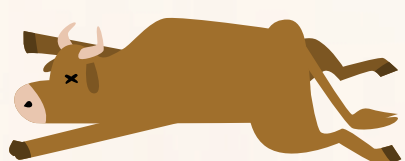
Il est notamment recommandé :

- de dédier si possible certains matériels à chaque atelier ;
- d'éviter d'utiliser un même godet ou une même fourche pour manipuler des matières issues de l'atelier volailles puis des aliments destinés aux bovins ;
- lorsque le matériel doit être partagé, de retirer les souillures et de le nettoyer avant de changer d'atelier ;
- d'être particulièrement vigilant avec les équipements ayant été en contact avec les litières, fumiers ou cadavres ;
- de maintenir les aliments et fourrages à l'abri des souillures et de l'accès des oiseaux et petits animaux.

Le partage du matériel entre ateliers n'est pas toujours évitable. L'objectif est surtout d'éviter qu'un matériel souillé puisse devenir un moyen de transfert de matières contaminantes vers l'alimentation des bovins.

Une attention particulière aux cadavres

La présence d'un cadavre dans un aliment constitue une situation particulièrement à risque.



Il est donc important de :

- surveiller régulièrement les stocks et les zones de distribution ;
- empêcher l'accès des oiseaux et petits animaux aux aliments ;
- lutter contre les rongeurs ;
- retirer rapidement tout cadavre retrouvé dans l'environnement des animaux ;
- veiller à une gestion sécurisée des cadavres et des matières potentiellement contaminées.



À retenir

En élevage mixte bovins-volailles, la biosécurité ne s'arrête pas aux portes des bâtiments.



Elle concerne aussi le matériel qui circule entre les ateliers. Un matériel propre est un **matériel qui ne transporte pas de matières contaminantes d'un atelier à l'autre.**

Pour toute suspicion de botulisme ou pour toute question concernant les mesures de prévention dans votre élevage, contactez votre vétérinaire ainsi que le GDS de la Sarthe.



Le botulisme peut avoir des conséquences économiques très importantes. Pensez également à vérifier les garanties prévues par vos contrats d'assurance en cas de maladie ou de mortalité.